

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vernois.

*La convocation a été adressée le mercredi 08 juin 2022 avec l'ordre du jour suivant :*

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 mars 2022.
3. Renouvellement de la convention avec la CCTLB pour les Autorisations du Droit des Sols.
4. Délibération concernant les interventions techniques en communes : mise à disposition de moyens humains et matériels dans le cadre d'une mise à disposition collective de service de notre Communauté de Communes.
5. Délibération relative à la publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune.
6. Délibération concernant la modification de la répartition du capital social de la société SPL X DEMAT.
7. Délibération modificative concernant l'encaissement de 14 289 euros (vente du terrain : CC / Commune).
8. Délégation au Maire pour demandes de subventions (Aménagement cimetière).
9. Renouvellement du contrat de travail de Mme STENICO Emeline.
10. Affaires diverses.

Etaient présents :

M. Rachel PASCAL, M. Roger CHOTTIN, Mme Mélanie BERNARDIN, M. Pascal MARCHAL, M. Arnauld RENAULD, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Anne Salimata SPINATO, Mme Marie-Pierre VINET.

Étaient absents excusés :

- Mme Roseline PIROTTE, qui donne pouvoir à Mme Anne Salimata SPINATO.
- Messieurs Pascal PIERRARD et Laurent MORETTI, aucun pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BERNARDIN

**1. Election d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

*Vote du Conseil Municipal :*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Mélanie BERNARDIN pour remplir cette fonction.**

**2. Approbation du compte rendu de la réunion du 11 mars 2022 :**

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2022.**

**3. Renouvellement de la convention avec la CCTLB pour les Autorisations du Droit des Sols.**

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Exposé des motifs :

*Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Communautaire,*

Le Maire rappelle qu'en 2015, en application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, les communes membres compétentes en matière d'urbanisme ne pouvaient plus bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'Etat.

En 2017, la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vernois a conclu une convention avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et les communes membres de la CCPSV, dans le cadre d'une prestation de service, pour organiser l'instruction des autorisations au titre du droit des sols de ses communes membres.

Aussi, il convient d'envisager le renouvellement de ladite convention.

Les principaux termes sont les suivants :

- l'instruction sera réalisée par le service d'instruction des AOS de la CCTLB.
- chaque année, lors du vote du budget primitif (en mars), la CCTLB établira un budget prévisionnel de fonctionnement du service des instructions des AOS et définira ainsi par délibération le montant de la cotisation (valeur par habitant) applicable à l'ensemble des intercommunalités concernés par ce service.

La CCPSV versera cette cotisation à la CCTLB et elle refacturera cette contribution à chacune des communes membres au prorata du nombre de ses habitants, sur la base du dernier recensement INSEE.

L'instruction porte sur :

- Les permis de construire (PC) et les modificatifs
- Les déclarations préalables (DP)
- Les permis d'aménager (PA) et les modificatifs
- Les permis de démolir (PD) relevant du régime de l'article R 421-28 a à d
- Les certificats d'urbanisme prévus au b de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme.

Les autres demandes d'autorisations sont instruites par les communes.

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 4 mars 2014,

Vu les articles L 5111-1 alinéa 3 et L 5111-1-1 du CGCT,

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte la convention à conclure entre la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, la communauté de communes des pays du sel et du vermois et ses communes membres organisant l'instruction des autorisations d'occupation au titre du droit des sols (voir document joint)**
- **AUTORISE le maire à signer le document contractuel et tout document s'y afférent**

#### **4. Délibération concernant les interventions techniques en communes : mise à disposition de moyens humains et matériels dans le cadre d'une mise à disposition collective de service de notre Communauté de Communes.**

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Exposé des motifs :

*Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Communautaire,*

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation. Elle résulte de la volonté commune. La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelles. Elle devient une nécessité dans un contexte de maîtrise et de contrainte de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

La mutualisation entre la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois et ses communes membres est une nécessité et un enjeu de renforcement de l'esprit de solidarité et de coopération.

Historiquement, la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois met à disposition des communes membres des moyens humains et matériels. Il s'agit là d'un réel sujet de mutualisation, dont les contours doivent être définis. La présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières de cette forme de mutualisation de moyens.

Les modalités exposées dans la présente convention sont issues d'échanges et de débats qui se sont tenus dans le cadre d'un groupe de travail dédié.

Les objectifs définis sont axés sur la poursuite du soutien technique aux communes dans un cadre conforme à la réglementation, tout en maîtrisant les coûts, à la fois pour l'EPCI et pour les communes. Les propositions répondent à cet équilibre.

Les modalités de mutualisation sont définies par une convention et ses annexes jointes à la présente délibération.

Les principales modalités de cadrages sont les suivantes :

- les aspects juridiques sont conformes à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales et sont axés sur la mise à disposition collective de service
- les aspects techniques sont axés autour d'une programmation annuelle et hebdomadaire des activités, sur l'organisation des demandes des communes par le biais de formulaires spécifiques selon le besoin, et sur un suivi annuel et mensuel des activités
- les aspects financiers sont réglés par l'instauration de forfaits horaires correspondant à des forfaits financiers ; au-delà de ces forfaits, deux tarifs s'appliquent, le tarif à 28.03€/heure pour les quatre communes urbaines et le tarif à 16.09€/heure pour les 12 communes rurales.
- La part pour la commune de Manoncourt-en-Vermois est donc la suivante :  
« Tarif 3 » (commune entre 201 et 500 habitants) = 3000 euros / an.

Les présentes modalités visent à renforcer la solidarité territoriale et l'esprit de coopération.

La présente délibération annule et remplace les délibérations n°28/2017 et n°29/2017.

Les statuts de l'EPCI seront mis en cohérence à la présente délibération.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités de mutualisation relatives à la mise à disposition de service permettant la mise en œuvre d'interventions techniques en communes par les moyens humains et techniques de l'EPCI
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service et ses annexes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Rachel PASCAL, à signer ladite convention et tout document s'y afférant
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP2022 et suivants.

#### **5. Délibération relative à la publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune.**

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Exposé des motifs :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1er juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Décide de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :**  
**Par affichage**

Cette délibération est applicable à compter du 1er juillet 2022.

## **6. Délibération concernant la modification de la répartition du capital social de la société SPL X DEMAT :**

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Exposé des motifs :

La société SPL X DEMAT est une plateforme de dématérialisation, utilisée par les collectivités territoriales (envoi d'arrêtés, de délibérations en préfecture, marchés publics...).

Il convient d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- Donner pouvoir au représentant de la collectivité : M. PASCAL Rachel à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Monsieur PASCAL invite le Conseil à en délibérer.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et cette nouvelle répartition.**

## **7. Délibération modificative concernant l'encaissement de 14 289 euros (vente du terrain : CC / Commune) :**

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Exposé des motifs :

M. PASCAL Rachel, Maire, informe le Conseil Municipal que suite aux recommandations de M. Pénigaud, Trésorier Principal de la Trésorerie de Saint-Nicolas-de-Port, nous devons effectuer une décision modificative sur notre BP 2022 communal.

En effet, la commune a encaissé 14 289 euros concernant la vente d'un terrain à la CCPSV pour construction d'une déchetterie.

Nous sommes dans l'obligation de prendre une décision modificative pour prévoir la vente en recette d'investissement. Les écritures comptables ont déjà été saisies dans CORAIL.

### **INVESTISSEMENT :**

Recettes :

2111 « Terrains nus » = 7 970 euros

192 « Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations » = 6 319 euros

### **FONCTIONNEMENT :**

Recettes :

775 « Produits des cessions d'immobilisations » = 14 289 euros

Dépenses :

675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées » = 7 970 euros

6761 « Diff. sur réalisations (positives) transférées en investissement » = 6 319 euros

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte, ces écritures comptables.**

## 8. Délégation au Maire pour demandes de subventions (Aménagement cimetière) :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Exposé des motifs :

Des travaux d'aménagement du cimetière de Manoncourt-en-Vermois s'avèrent nécessaires. (Entretien + accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite).

L'ensemble de ces travaux sont inscrits en dépenses d'investissement au sein de notre budget 2022.

Il est proposé de réaliser des demandes de subventions auprès de la Région, du Département et de la Préfecture.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces subventions et autorisent le Maire à solliciter tout autre financement permettant la réalisation de cette opération d'investissement.**

## 9. Renouvellement du contrat de travail de Mme STENICO Emeline :

M. PASCAL, Maire, explique au Conseil Municipal, les conditions de recrutement de Madame STENICO Emeline :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 3°, 3-4 et 136,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2010-330 du 22/03/2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade de rédacteur principal de 1ère classe NT,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2021 du Conseil municipal créant un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe NT à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 H 50,

- Vu la déclaration de vacance d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe NT publiée sous le n° V054200600036172001, accompagnée de la fiche de poste précisant notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice
- Considérant que Madame Emeline STENICO satisfait aux conditions de recrutement fixées pour l'emploi et justifie des diplômes nécessaires à l'acquisition d'un poste de catégorie B,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1er août 2022, de renouveler le CDD de Mme STENICO Emeline, pour une durée de 1 an. (Échelon 1, indice brut 446, indice majoré 392).**

La séance se termine à 22h.

M. le Maire,  
*Rachel PASCAL*



La secrétaire de séance,  
*Mélanie BERNARDIN*

